

FAIR

Canadian Foundation for
Advancement of Investor Rights
Fondation canadienne pour l'avancement
des droits des investisseurs

Annexe A

Un rapport sur une décennie de scandales financiers

Étude de scandales financiers canadiens par FAIR Canada : 1999 à 2009

Préparé par la *Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR Canada)*¹²³

¹ Les « scandales financiers » présentés dans ce tableau comprennent des allégations de fraudes ou de mauvaise gestion de placements par une personne ou une société (cela comprend entre autres les « stratagèmes à la Ponzi ») qui ont causé de lourdes pertes à des nombreux investisseurs. La liste donnée dans le tableau ci-joint n'est pas exhaustive et ne comprend pas les scandales comme les ventes sous pression, les manœuvres de « gonflage et largage » (*pump and dump*), une forme d'escroquerie qui consiste à gonfler artificiellement le cours des actions, et la fraude comptable. Les renseignements sur l'inscription ou l'affiliation auprès des commissions de réglementation des valeurs mobilières et des organismes d'autoréglementation ont été vérifiés auprès des organismes en question. Lorsque c'était possible, une distinction a été faite entre l'inscription des personnes et celle des sociétés.

² Nous utilisons le terme « inscrit » pour désigner les personnes ou les sociétés inscrites en vertu des diverses lois sur les valeurs mobilières provinciales. Nous comprenons que, dans plusieurs provinces, les autorités de réglementation ont délégué le droit d'inscrire des personnes ou des sociétés à l'OCRCVM. Ces derniers sont néanmoins inscrits dans les catégories prescrites aux termes des lois sur les valeurs mobilières provinciales. Dans notre étude, nous utilisons le terme « inscription » pour les personnes et les sociétés, que l'autorité administrative soit ou non l'OCRCVM.

Nom	Brève description de la fraude et des mesures d'application de la loi	Commissions des valeurs mobilières		Affiliation OAR		La société est-elle devenue insolvable ?	Montant visé	Montant récupéré par des investisseurs au Canada
		Soc. inscr. ?	Pers. inscr. ?	OCRCVM	ACCFM			

Février 2011

³ Les faits cités dans plusieurs affaires étudiées dans ce rapport sont fondés sur des allégations. Nous avons considéré les faits allégués comme justes aux fins de ce rapport.

Nom	Brève description de la fraude et des mesures d'application de la loi	Commissions des valeurs mobilières		Affiliation OAR		La société est-elle devenue insolvable ?	Montant visé	Montant récupéré par des investisseurs au Canada
		Soc. inscr. ?	Pers. inscr. ?	OCRCVM	ACCFM			
1. Brost, Sorenson et al.	<ul style="list-style-type: none"> Le stratagème s'est déroulé entre 1999 et 2005. <u>Personnes impliquées</u> : Milowe Brost et Gary Sorenson, parmi d'autres. <u>Investisseurs touchés</u> : 3 000 <u>Sommaire</u> : Brost et Sorenson auraient mobilisé des fonds par la vente de titres d'Arbour Energy Inc. (Arbour) (qui à l'époque n'avait aucune activité réelle et était au bord de la faillite) sur la base de déclarations fausses ou trompeuses et auraient déplacé ces fonds dans des entités extraterritoriales appartenant à Brost, Sorenson et (ou) à d'autres ou contrôlées ou dirigées par eux. Brost aurait aussi dispensé des conseils sans inscription à des membres de The Institute For Financial Learning, Group of Companies Inc. (IFFL) au sujet d'un groupe très sélect de titres de sociétés que lui et (ou) ses collègues possédaient, contrôlaient ou dirigeaient, dont Arbour. Arbour a consenti des prêts importants à Merendon Mining Corporation Ltd. avec de la documentation insuffisante, des mesures de sécurité inadéquates et aucun contrôle diligent ou très peu. Les fonds des investisseurs ont été transférés par de multiples comptes bancaires et ont ensuite servi à effectuer des « paiements d'intérêts » à des investisseurs, à financer les quelques sociétés non rentables qui avaient des activités et à enrichir personnellement Brost, Sorenson et d'autres personnes impliquées. 	NON	NON	NON	NON	OUI	Perte brute de 80 à 400 millions \$ <ul style="list-style-type: none"> Moy. de 33 333 \$ à 133 333 \$ par investisseur – total de 3 000 investisseurs <hr/> Perte nette de 80 à 400 millions \$	<ul style="list-style-type: none"> Rien ou très peu. Le séquestre nommé dans l'action collective a informé les investisseurs en octobre 2009 que la récupération de montants importants semblait hautement improbable.

Nom	Brève description de la fraude et des mesures d'application de la loi	Commissions des valeurs mobilières		Affiliation OAR		La société est-elle devenue insolvable ?	Montant visé	Montant récupéré par des investisseurs au Canada
		Soc. inscr. ?	Pers. inscr. ?	OCRCVM	ACCFM			
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les investisseurs ont été attirés par la promesse de taux d'intérêt élevés et d'avantages fiscaux associés aux placements dans les sociétés outre-mer. ○ Les investisseurs auraient été encouragés à utiliser leurs REER pour financer leurs placements. ● L'Alberta Securities Commission (ASC) a déjà imposé des sanctions à Brost et Sorenson par le passé. ● <u>Mise en application – Secteur</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le 10 septembre 2007, l'ASC a émis un avis modifié d'audience visant notamment Brost et Arbour Energy Inc. Cette audience est actuellement entendue par la Commission, qui doit rendre une décision sur le fond relativement aux allégations faites par le personnel de l'ASC. ○ La SEC a aussi accusé Brost, Sorenson et d'autres d'avoir perpétré un stratagème à la Ponzi. Un jugement par défaut leur a ordonné de restituer plus de 210 millions \$ et leur a imposé une sanction civile de 100 millions \$. ● <u>Mise en application – Criminel</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ En septembre 2009, la GRC a accusé et arrêté Brost et accusé Sorenson pour avoir présumément détourné plus de 100 millions \$ de milliers d'investisseurs. ○ Sorenson a été arrêté en octobre 2009. ○ L'affaire pénale est en attente. 							

Nom	Brève description de la fraude et des mesures d'application de la loi	Commissions des valeurs mobilières		Affiliation OAR		La société est-elle devenue insolvable ?	Montant visé	Montant récupéré par des investisseurs au Canada	
		Soc. inscr. ?	Pers. inscr. ?	OCRCVM	ACCFM				
2.	Earl Jones	<ul style="list-style-type: none"> • Entre 1986 et 2009 environ. • <i>Personne impliquée</i> : Bertram Earl Jones • <i>Investisseurs touchés</i> : 158 • <i>Sommaire</i> : La société de Jones, Earl Jones Consultant and Administration Corp., gérait les affaires financières d'un certain nombre de clients, dont des membres de sa famille et des amis. Elle aurait utilisé les fonds de certains investisseurs pour verser des rendements minimum garantis à d'autres et pour financer le train de vie luxueux de Jones. De nombreux investisseurs âgés soutiennent que Jones les a persuadés de refinancer leur maison afin de libérer des fonds pour investir avec lui. • <i>Mise en application – Secteur</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'AMF a coopéré avec la Sûreté du Québec et a demandé des ordonnances de gel des comptes et d'interdiction des activités au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (BDRVM). ○ Une certification a été approuvée en juillet 2010 pour une action collective contre la Banque Royale du Canada (RBC), dont une succursale de Montréal a géré une bonne partie des affaires bancaires de Jones entre 1981 et 2008. Les victimes prétendent que RBC a accordé à Jones des privilèges anormaux et inappropriés qui lui ont permis de réaliser son escroquerie. • <i>Mise en application – Criminel</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le 15 février 2010, après avoir plaidé coupable à deux chefs d'accusation de fraude, Jones a été condamné à 	NON	NON	NON	NON	OUI	Perte brute de plus de 50 millions \$ <ul style="list-style-type: none"> • Moy. de 316 456 \$+ par investisseur – total de 158 investisseurs <hr style="width: 20%; margin-left: 0;"/> Perte nette de plus de 50 millions \$	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun. - L'action collective au civil contre RBC est en instance.

Nom	Brève description de la fraude et des mesures d'application de la loi	Commissions des valeurs mobilières		Affiliation OAR		La société est-elle devenue insolvable ?	Montant visé	Montant récupéré par des investisseurs au Canada	
		Soc. inscr. ?	Pers. inscr. ?	OCRCVM	ACCFM				
	11 ans d'emprisonnement (il sera admissible à une libération conditionnelle dans deux ans).								
3.	Essex	<ul style="list-style-type: none"> Fraude commise entre 1994 et 1999 environ. <u>Sociétés impliquées</u> : Essex Capital Management et Nelbar Financial Corporation <u>Personnes impliquées</u> : George Allen et Robin Moriarty <u>Investisseurs touchés</u> : 143 <u>Sommaire</u> : Allen a vendu des dépôts portant intérêts appelés <i>Corporate Investment Certificates</i> (CIC) par l'intermédiaire d'Essex et de Nelbar. Souvent, la documentation n'indiquait pas clairement quelle entité vendait le produit à un client en particulier. Le produit n'était pas garanti tel que promis. Les contributions de personnes qui ont investi plus tardivement dans les CIC ont servi à financer les intérêts versés à des acheteurs antérieurs ainsi que leurs rachats. <ul style="list-style-type: none"> En 1999, les actifs d'Essex et de Nelbar ont été gelés après que l'on a découvert que Nelbar faisait des opérations sans inscription appropriée. <u>Mise en application – Secteur</u> <ul style="list-style-type: none"> L'ACCOVAM (aujourd'hui l'OCRCVM) a imposé une amende de 525 000 \$ à Allen et une amende de 160 000 \$ à Moriarty. En outre, Allen a écopé d'une interdiction d'inscription définitive et Moriarty, d'une interdiction de sept ans. En décembre 2001, un jugement dans une action collective a été rendu contre Essex, Nelbar, Allen et 	OUI (CVMO, Essex était inscrite comme courtier en valeurs mobil.) NON (Nelbar)	OUI (Allen et Moriarty, CVMO)	OUI (Essex)	NON	OUI	Perte brute de 12,8 millions \$ <ul style="list-style-type: none"> Moy. de 89 510 \$ par investisseur – total de 143 investisseurs <hr/> Perte nette de 6,4 millions \$	6,4 millions \$ ont été versés par le FCPE.

Nom	Brève description de la fraude et des mesures d'application de la loi	Commissions des valeurs mobilières		Affiliation OAR		La société est-elle devenue insolvable ?	Montant visé	Montant récupéré par des investisseurs au Canada	
		Soc. inscr. ?	Pers. inscr. ?	OCRCVM	ACCFM				
	<p>Moriarty pour 10 610 808 \$ plus les intérêts.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Mise en application – Criminel</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ En 2000, Allen et Moriarty ont chacun fait l'objet de 30 chefs d'accusation de fraude de plus de 5 000 \$, d'escroquerie contre le public et de falsification de livres et de registres. ○ Une transaction a ensuite été conclue; les accusations contre Moriarty ont été abandonnées et Allen a été condamné à quatre ans de prison. 								
4.	Farm Mutual	<ul style="list-style-type: none"> • Entre juin 2003 et avril 2007 environ. • <u>Investisseurs touchés</u> : environ 511 • <u>Sommaire</u> : L'affaire Farm Mutual Financial Services concernait la convenance des placements et la conformité à la réglementation. Dans leur action collective, les investisseurs poursuivaient Farm Mutual et ses administrateurs pour négligence seulement. • Les victimes dans cette affaire étaient des clients de mutuelles d'assurance agricoles qui avaient des participations dans Farm Mutual Financial Services. Fait intéressant, les sociétés d'assurance étaient aussi des investisseurs dans les débetures visées dans cette affaire, mais elles ont été exclues du règlement de l'action collective en raison de leurs participations dans Farm Mutual. • Farm Mutual a vendu pour plus de 50 millions \$ de débetures émises par FactorCorp Financial, sans soumettre le produit à des contrôles raisonnables, faire 	OUI (CVMO, inscr. comme courtier de fonds mutuels et courtier sur le marché dispensé)	OUI	NON	OUI	OUI	<p>Perte brute de 50 millions \$</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moy. de 98 000 \$ par investisseur – total de 511 investisseurs <hr/> <p>Perte nette de 32,5 millions \$</p>	- Les investisseurs ont reçu environ la moitié de leur investissement restant dans le cadre d'une entente de règlement de 21,2 millions \$ (le règlement net s'est élevé à 17,5 millions \$).

Nom	Brève description de la fraude et des mesures d'application de la loi	Commissions des valeurs mobilières		Affiliation OAR		La société est-elle devenue insolvable ?	Montant visé	Montant récupéré par des investisseurs au Canada	
		Soc. inscr. ?	Pers. inscr. ?	OCRCVM	ACCFM				
	<p>des recherches raisonnables pour déterminer si le produit convenait à ses clients et sans s'assurer que les clients étaient des investisseurs qualifiés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ FactorCorp a déclaré faillite, ce qui a entraîné la faillite de Farm Mutual en 2007. • <u>Mise en application – Secteur</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'ACCFM a mis fin à l'affiliation de Farm Mutual et lui a imposé une amende de 2,64 millions \$ et des frais de 50 000 \$. ○ Une action collective contre les administrateurs de Farm Mutual a été réglée; les investisseurs ont reçu une indemnisation représentant environ la moitié de leur investissement restant dans FactorCorp. L'argent a été versé aux demandeurs admissibles en octobre 2010. • <u>Mise en application – Criminel</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Aucune. 								
5.	Fulcrum	<ul style="list-style-type: none"> • Entre décembre 2004 et novembre 2005 • <u>Personnes impliquées</u> : Troy Van Dyk et Bill Rogers • <u>Investisseurs touchés</u> : 87 investisseurs, principalement de l'Ontario • <u>Sommaire</u> : Fulcrum Financial, société de services-conseils en placement basée à Londres, s'est effondrée en 2005, faisant perdre à des investisseurs 3,4 millions \$. • Les titres étaient présentés à des investisseurs dans des séminaires tenus pour Van Dyk et Rogers par le « gourou des placements » Jerry White, qui n'était pas tenu d'être 	NON	NON	NON	NON	OUI	<p>Perte brute de 3,4 millions \$</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moy. de 39 080 \$ par investisseur – total de 87 investisseurs <hr/> <p>Perte nette de 3,4 millions \$</p>	Aucun

Nom	Brève description de la fraude et des mesures d'application de la loi	Commissions des valeurs mobilières		Affiliation OAR		La société est-elle devenue insolvable ?	Montant visé	Montant récupéré par des investisseurs au Canada
		Soc. inscr. ?	Pers. inscr. ?	OCRCVM	ACCFM			
	<p>inscrit.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Troy Van Dyk, ex-dirigeant de la société, a été accusé de fraude financière en 2008 après une enquête conjointe de la police de Londres et de l'escouade antifraude de la Police provinciale de l'Ontario qui a duré deux ans et demi. Il vendait des abris fiscaux pour dons de bienfaisance pour David Singh, auparavant de Fortune Financial (qui a fait l'objet de procédures réglementaires), pendant les deux années et demie qu'a duré l'enquête. ○ Ni Van Dyk ni son associé Bill Rogers n'avait de permis pour négocier des valeurs mobilières; ils avaient plutôt des permis pour vendre des produits d'assurance de la Commission des services financiers de l'Ontario. <ul style="list-style-type: none"> • <u>Mise en application – Secteur</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ En novembre 2005, la CVMO a émis une ordonnance d'interdiction temporaire d'opérations et un exposé des allégations. ○ En avril 2006, la CVMO a prolongé l'ordonnance d'interdiction d'opérations jusqu'à la fin de l'audience sur l'affaire. Les procédures de la CVMO ont été suspendues en attendant la fin des procédures pénales. • <u>Mise en application – Criminel</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Van Dyk a été arrêté et accusé de fraude en mars 2008. ○ Il a été libéré en attendant de comparaître. 							

Nom	Brève description de la fraude et des mesures d'application de la loi	Commissions des valeurs mobilières		Affiliation OAR		La société est-elle devenue insolvable ?	Montant visé	Montant récupéré par des investisseurs au Canada	
		Soc. inscr. ?	Pers. inscr. ?	OCRCVM	ACCFM				
	<ul style="list-style-type: none"> Les procédures pénales sont en cours. 								
6.	iForum	<ul style="list-style-type: none"> Novembre 2005. Sociétés impliquées : iForum Securities Inc. (Valeurs mobilières iForum) et iForum Financial Services (Services financiers iForum) Investisseurs touchés : 1 600 Sommaire : iForum Securities Inc. et iForum Financial Services étaient inscrites respectivement comme courtier en placements et courtier en fonds communs de placement. Les deux sociétés étaient affiliées à Mount Real Corp., une société ouverte qui offrait des services de comptabilité, de facturation électronique, de gestion et de financement à Montréal. L'enquête de l'AMF a révélé que les dirigeants de Mount Real avaient élaboré un vaste stratagème visant à créer des opérations fictives. Les sociétés iForum distribuaient des billets à ordre aux investisseurs qui n'étaient pas honorés. La société a été fermée par l'AMF pour avoir distribué des fonds sans permis ou sans avoir émis un prospectus et pour avoir donné aux investisseurs des informations fausses ou trompeuses sur les produits financiers. L'enquête a révélé des liens importants avec la fraude Norshield, mais il semble que les pertes dans l'affaire 	OUI (iForum Securities Inc. et iForum Financial Services étaient inscrits auprès de l'AMF; iForum Financial Services était aussi inscrit auprès de la CVMO]	OUI	OUI (iForum Securities Inc. était membre de l'ACCOVAM)	OUI (iForum Financial Services était membre de l'ACCFM) ⁴	OUI (a fait faillite après avoir été fermée par l'AMF)	Perte brute de 130 millions \$ <ul style="list-style-type: none"> Moy. de 81 250 \$ par investisseur – total de 1 600 investisseurs <hr/> Perte nette de 130 millions \$	Rien

⁴ Techniquement, l'ACCFM n'est pas reconnue comme un OAR au Québec.

Nom	Brève description de la fraude et des mesures d'application de la loi	Commissions des valeurs mobilières		Affiliation OAR		La société est-elle devenue insolvable ?	Montant visé	Montant récupéré par des investisseurs au Canada
		Soc. inscr. ?	Pers. inscr. ?	OCRCVM	ACCFM			
	<p>iForum soient distinctes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Mise en application réglementaire</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ En novembre 2005, à la demande de l'AMF, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (BDRV) avait émis diverses ordonnances de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs contre des entités ciblées, des sociétés affiliées et un certain nombre de dirigeants. ○ L'AMF a porté 619 chefs d'accusation contre 24 personnes qui distribuait des fonds pour Mount Real Corporation et ses filiales. Les amendes imposées vont de 1 000 \$ à 15 000 \$ pour chaque infraction commise, pour un total de 4,2 millions \$. ○ 682 chefs d'accusation ont été portés contre cinq dirigeants de Mount Real Corporation. Les sanctions réclamées sont des peines d'emprisonnement ne dépassant pas cinq ans moins un jour et des amendes de 500 000 \$ à 5 millions \$ pour chaque infraction commise. Les amendes réclamées s'élèvent à 551,5 millions \$. Le procès des cinq dirigeants est en cours. • <u>Sanctions</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ En décembre 2010, 18 des 24 personnes qui avaient distribué des fonds de Mount Real Corporation ont été reconnues coupables de 478 chefs d'accusation et condamnées à 2,2 millions \$ d'amendes. ○ Par exemple, Victor Lacroix et Armando Ferruci ont été reconnus coupables de diverses violations de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> et condamnés à des 							

Nom	Brève description de la fraude et des mesures d'application de la loi	Commissions des valeurs mobilières		Affiliation OAR		La société est-elle devenue insolvable ?	Montant visé	Montant récupéré par des investisseurs au Canada
		Soc. inscr. ?	Pers. inscr. ?	OCRCVM	ACCFM			
	amendes respectivement de 156 000 \$ et de 288 000 \$, ce qui représente le double des amendes minimales requises par la Loi.							
7.	Andrew Lech <ul style="list-style-type: none"> Entre 1999 et avril 2003⁵. <i>Personne impliquée</i> : Andrew Lech <i>Investisseurs touchés</i> : des centaines d'investisseurs du Sud de l'Ontario et d'Ohio <i>Sommaire</i> : Andrew Lech avait promis à des membres de son église des rendements de 15 à 20 %, qu'il a versés à même les fonds des investisseurs, les escroquant environ 100 millions \$. Andrew Lech prétendait gérer un vaste patrimoine familial et laissait entendre qu'il permettait à ses coreligionnaires de profiter de ses placements. <i>Mise en application – Secteur CVMO</i> <ul style="list-style-type: none"> Andrew Lech n'était pas inscrit auprès des autorités de réglementation⁶. La CVMO a ouvert une première enquête en 2003 et avait alors émis une ordonnance stipulant une interdiction permanente de négocier ou 	NON	NON	NON	NON	s.o.	Perte brute de 100 millions \$ <ul style="list-style-type: none"> Moy. approx. de 500 000 \$ par investisseur – pour environ 200 investisseurs <hr/> Perte nette d'environ 100 millions \$	- L'action collective devrait permettre aux épargnants de recevoir 0,016 cent par dollar perdu.

⁵ Le jugement de la SEC a établi que le stratagème avait fonctionné de 1999 et 2003. La période couverte par le séquestre était 2001-2003. À cause du manque d'information et du refus de coopérer de Lech, il est difficile d'estimer la durée de la fraude, mais elle pourrait avoir duré plus longtemps.

⁶ Lech a été inscrit auprès de la CVMO pendant une brève période, entre le 10 avril 1987 et le 15 juin 1987, en tant que vendeur uniquement habilité à solliciter auprès de clients éventuels des déclarations d'intérêt à recevoir de la publicité de la société.

Nom	Brève description de la fraude et des mesures d'application de la loi	Commissions des valeurs mobilières		Affiliation OAR		La société est-elle devenue insolvable ?	Montant visé	Montant récupéré par des investisseurs au Canada
		Soc. inscr. ?	Pers. inscr. ?	OCRCVM	ACCFM			
	<p>d'acquérir des titres.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La CVMO n'a pas cherché à obtenir une restitution ou une sanction administrative à son audition de 2009 parce qu'une action collective était en cours. La CVMO s'est largement appuyée sur la documentation utilisée dans la condamnation pour fraude criminelle pour émettre une ordonnance interdisant à M. Lech de négocier ou d'acquérir des valeurs mobilières, le réprimandant et lui interdisant de devenir administrateur ou dirigeant de tout émetteur ou de tout gestionnaire de fonds de placement et d'agir à ce titre. <p><i>Action collective/outrage civil</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Janv. 2004 – peine d'emprisonnement de 8 mois pour outrage au tribunal ○ Juil. 2004 – libéré par erreur ○ Déc. 2004 – une action collective de 60 millions \$ a été déposée contre M. Lech. Les épargnants devraient recevoir 0,016 cent par dollar perdu. ○ Fév. 2005 – arrestation en vertu du mandat émis le 15 juillet 2004 par suite de sa libération par erreur ○ Avr. 2006 – condamnation à 15 mois d'emprisonnement pour outrage au tribunal <p><i>SEC</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La SEC a obtenu un jugement par défaut contre Lech en 2005, lui ordonnant de restituer et de payer des intérêts antérieurs au jugement de 2 791 435 \$ et une pénalité de 120 000 \$. <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Mise en application – Criminel</i> 							

Nom	Brève description de la fraude et des mesures d'application de la loi	Commissions des valeurs mobilières		Affiliation OAR		La société est-elle devenue insolvable ?	Montant visé	Montant récupéré par des investisseurs au Canada	
		Soc. inscr. ?	Pers. inscr. ?	OCRCVM	ACCFM				
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lech a fait l'objet de 88 chefs d'accusation pour fraude et a plaidé coupable à un chef d'accusation en oct. 2007. Il a été condamné à 6 ans de prison, peine que le juge a estimée adéquate parce qu'elle s'ajoutait aux 40 mois qu'il avait déjà accomplis pour les condamnations pour outrage au tribunal. ○ Oct. 2007 – pendant qu'il était en prison pour outrage au tribunal, Lech a été condamné à 6 ans de pénitencier. ○ Oct. 2008 – libération conditionnelle de jour ○ Sept. 2009 – libération conditionnelle de jour révoquée ○ Janv. 2010 – admissible à demander une libération conditionnelle totale ○ Mai 2010 – Lech a annulé sa demande de libération conditionnelle 								
8.	Manna	<ul style="list-style-type: none"> • Entre 2005 et 2007. • <i>Personnes impliquées</i> : Hal McLeod, David Vaughan, Kenneth McMordie et Dianne Rosiek • <i>Investisseurs touchés</i> : 800 personnes âgées et épargnants naïfs de C.-B. • <i>Sommaire</i> : Manna a démarré comme un club d'investissements. Les dirigeants avaient donné aux investisseurs l'assurance que leurs fonds seraient placés par des courtiers en devises expérimentés, que le risque était faible et que les placements étaient sûrs et leur rapporteraient 125 % par an. Les investisseurs recevaient une prime s'ils recrutaient d'autres investisseurs. Ils 	NON	NON	NON	NON	NON	Perte brute de 16 millions \$ <ul style="list-style-type: none"> • Moy. de 20 000 \$ par investisseur – total de 800 investisseurs <hr/> Perte nette de 10,4 à 13 millions \$	- La BCSC indique que les enquêteurs ont à peine reçu 3 millions \$ et n'ont pas retrouvé plus de 5,6 millions \$ au total, malgré un ordre de restitution de 16 millions \$.

Nom	Brève description de la fraude et des mesures d'application de la loi	Commissions des valeurs mobilières		Affiliation OAR		La société est-elle devenue insolvable ?	Montant visé	Montant récupéré par des investisseurs au Canada	
		Soc. inscr. ?	Pers. inscr. ?	OCRCVM	ACCFM				
	<p>avaient également reçu l'assurance qu'une partie des bénéficiaires seraient versés à des organismes de bienfaisance pour des causes humanitaires. Les dirigeants leur avaient aussi demandé de signer des ententes de confidentialité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Mise en application – Secteur</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ La BCSC a infligé une amende de 8 millions \$ à McLeod et des amendes de 6 millions \$ à Vaughan, McMordie et Rosiek pour un total de 26 millions \$. ○ La BCSC a ordonné la restitution et le remboursement de 16 millions \$ aux investisseurs. ○ McLeod, Vaughan et McMordie ont fui la C.-B. Il ne reste que Rosiek, mais elle prétend ne plus avoir de biens. ○ McLeod et Vaughan avaient déjà été sanctionnés par la BCSC. • <u>Mise en application – Criminel</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ En oct. 2009, le Service divisionnaire des infractions commerciales de la GRC avait dit qu'il avait ouvert une enquête criminelle active dans l'affaire, mais aucun chef d'accusation ne semble avoir été déposé depuis. Dans l'affaire Manna, la BCSC a confié le dossier à la GRC en 2007. 								
9.	Norbourg	<ul style="list-style-type: none"> • Entre 2000 et 2005. • <u>Personne impliquée</u> : Vincent Lacroix • <u>Investisseurs touchés</u> : 9 200 au Québec • <u>Sommaire</u> : Norbourg Groupe Financier était une société 	OUI	OUI (AMF, la personne était inscrite)	NON	NON	OUI	Perte brute de 115 millions \$ <ul style="list-style-type: none"> • Moy. de 12 500 \$ 	Approx. 26 millions \$ (recouverts par Ernst & Young et distribués aux investisseurs sur une base fonds par fonds.)

Nom	Brève description de la fraude et des mesures d'application de la loi	Commissions des valeurs mobilières		Affiliation OAR		La société est-elle devenue insolvable ?	Montant visé	Montant récupéré par des investisseurs au Canada
		Soc. inscr. ?	Pers. inscr. ?	OCRCVM	ACCFM			
	<p>de fiducie et un courtier en fonds communs de placement de Montréal.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'AMF a découvert en 2005 que le fondateur de la société Vincent Lacroix avait retiré 115 millions \$ des comptes de ses clients pour se les approprier. ○ L'AMF a accepté de payer environ 31 millions \$ aux 925 investisseurs qui avaient perdu le plus; les indemnités seront versées par le <i>Fonds d'indemnisation des services financiers</i>. ○ Le gouvernement a récupéré 6,7 millions \$ en impôts et taxes sur trois ans auprès de Lacroix. ● <u>Mise en application – Secteur</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ En août 2005, le BDRVM a émis des ordonnances de gel des comptes et d'interdiction d'opérations sur valeurs contre Norbourg Gestion d'actifs inc. ○ Vincent Lacroix a été accusé en vertu de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> du Québec en 2006 et condamné à une peine d'emprisonnement de 12 ans (pour les 51 chefs d'accusation au terme de la réglementation sur les valeurs mobilières du Québec) et à une amende de 250 000 \$. Après appel, sa sentence a été réduite à 8,5 ans, puis en septembre 2009 réduite encore à 5 ans moins 1 jour. Il est repassé en cour pour environ 200 autres chefs d'accusation et a été condamné à 13 ans, ce qui est considéré jusqu'à présent comme la plus longue peine d'emprisonnement pour un crime de col blanc. Il a bénéficié d'une libération conditionnelle après avoir purgé 18 mois de sa peine de 13 ans. 		comme conseiller en placement)				<p>par investisseur – total de 9 200 investisseurs</p> <hr/> <p>Perte nette approx. 3 millions \$</p>	<p>31 millions \$ (versés aux investisseurs par le <i>Fonds d'indemnisation des services financiers</i>)*</p> <p>55 millions \$ (les investisseurs floués par Norbourg ont intenté une action collective contre l'AMF, KPMG LLP, Concentra Trust, The Northern Trust Company Canada et Rémi Deschambault. Les parties ont conclu une entente de principe pour le règlement.)</p> <p><u>Nota :</u> *Environ 10 % des investisseurs (925 sur 9 200) sont admissibles à une indemnisation du <i>Fonds d'indemnisation des services financiers</i>. *En nov. 2010, une Cour du Québec a ordonné à l'AMF d'indemniser 138 autres victimes.</p> <p>Le <i>Fonds</i> est un fonds d'indemnisation du Québec</p>

Nom	Brève description de la fraude et des mesures d'application de la loi	Commissions des valeurs mobilières		Affiliation OAR		La société est-elle devenue insolvable ?	Montant visé	Montant récupéré par des investisseurs au Canada	
		Soc. inscr. ?	Pers. inscr. ?	OCRCVM	ACCFM				
	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Mise en application – Criminel</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le procès de cinq autres coaccusés qui font face à plus de 700 chefs d'accusation de fraudes, de complot et de fabrication de faux a été annulé, les membres du jury ne parvenant pas à une décision unanime. 							géré par l'AMF. Il couvre les pertes d'investisseurs résultant de fraude financière commise dans le cadre de la vente de produits et de services financiers. L'AMF avait initialement rejeté les autres demandes d'indemnisation parce que la plupart des pertes résultaient de fraudes « liées à la gestion de fonds communs de placement » et non à la « vente de produits et de services financiers ». Le dédommagement que peut octroyer le fonds ne peut pas dépasser 200 000 \$.	
10.	Norshield	<ul style="list-style-type: none"> • Entre au moins 2004 (probablement plus tôt) et juin 2005. • <u>Personnes impliquées</u> : dirigeants de Norshield, y compris ses fondateurs, John Xanthoudakis, Dale Smith et Peter Kefalas. • <u>Investisseurs touchés</u> : Près 2 000. • <u>Sommaire</u> : Norshield, une société de Montréal, était gestionnaire et conseiller pour divers fonds de couverture offerts par le Fonds Olympus et Mosaic, basé à Montréal. Ses dirigeants sont accusés d'avoir gonflé la valeur des actifs et détourné plus de 215 millions \$ vers des tiers liés 	OUI (CVMO, AMF, inscrit comme cons. en pl. et gest. de port. en Ont. et comme cons. plein	OUI	NON	NON	OUI	Perte brute de 159 millions \$ <ul style="list-style-type: none"> • Moy. approx. de 79 500 \$ par investisseur – pour environ 2 000 investisseurs <hr/> Perte nette de 145 à 149 millions \$	- Cause en instance. En mars 2007, RSM Richter, un séquestre de Norshield, a estimé que seulement 6 à 9 cents par dollar pourraient être recouverts au nom des investisseurs.

Nom	Brève description de la fraude et des mesures d'application de la loi	Commissions des valeurs mobilières		Affiliation OAR		La société est-elle devenue insolvable ?	Montant visé	Montant récupéré par des investisseurs au Canada
		Soc. inscr. ?	Pers. inscr. ?	OCRCVM	ACCFM			
	<p>au fondateur John Xanthoudakis. Avec le temps, Norshield n'a plus eu assez d'argent pour payer les encaissements de fonds parce que les actifs avaient été surévalués ou n'étaient pas liquides. En 2005, la société utilisait presque toutes les nouvelles souscriptions pour payer les encaissements demandés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ En juin 2005, Norshield a été mis sous séquestre (RSM Richter) à la demande conjointe de la CVMO et de l'AMF. Le séquestre a conclu que les actifs du fonds avaient été exagérément surévalués et qu'il ne pourrait remplir ses obligations de remboursement. ○ Norshield a rejeté les problèmes de liquidité sur les fluctuations des marchés et sur l'affaire Cinar, un scandale de fraude fiscale qui dure depuis cinq ans et dont Norshield était le gestionnaire de fonds. ○ Plus de 130 M\$ d'actifs de Norshield auraient été transférés dans des paradis fiscaux. <ul style="list-style-type: none"> ● <u>Mise en application – Secteur</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Un groupe d'experts de la CVMO a interdit à Xanthoudakis et Smith de faire des opérations sur les marchés des capitaux et les a condamnés conjointement à des sanctions administratives de 2,1 millions \$ et à des dépens de 295 000 \$. ● <u>Mise en application – Criminel</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ En mars 2010, l'AMF a émis 140 chefs d'accusation 	exerc. au Québec.)						

Nom	Brève description de la fraude et des mesures d'application de la loi	Commissions des valeurs mobilières		Affiliation OAR		La société est-elle devenue insolvable ?	Montant visé	Montant récupéré par des investisseurs au Canada	
		Soc. inscr. ?	Pers. inscr. ?	OCRCVM	ACCFM				
		contre 11 vendeurs et demandé 976 000 \$ d'amendes.							
11.	Portus	<ul style="list-style-type: none"> Entre approximativement janvier 2003 et août 2005. Personnes impliquées : Michael Mendelson et Boaz Manor (Michael Mendelson se fait appeler Mikael Meir depuis sa sortie de prison et il travaille actuellement comme conseiller en exploitation d'entreprises). Investisseurs touchés : plus de 26 000 Sommaire : Portus Alternative Asset Management a trompé les investisseurs sur la nature des placements dans lesquels leur argent était placé, n'a pas divulgué les honoraires qu'il prenait et a utilisé les fonds versés par certains clients pour satisfaire les demandes de remboursement des autres. Manor a obstrué l'enquête sur Portus en ordonnant la destruction de documents et en interdisant à ses employés de parler aux représentants de la CVMO. Portus a été accusé de non-conformité, d'avoir trompé les investisseurs et le personnel de la CVMO et d'avoir violé la loi ontarienne sur les valeurs mobilières et agi contre l'intérêt public. <ul style="list-style-type: none"> La société a été placée sous séquestre (KPMG) en mars 2005, peu de temps après que la CVMO a ouvert une enquête sur les transactions effectuées avec les 	OUI (toutes les provinces sauf le Québec, inscrit comme cons. en plac./gest. de port. et courtier sur le marché dispensé) ⁷	OUI	NON	NON	OUI (sous séquestre après enquête de la CVMO)	Perte brute de 793,9 millions \$ <ul style="list-style-type: none"> Moy. approx. de 30 511 \$ par investisseur – pour environ 26 000 investisseurs <hr/> Perte nette de 26,5 millions \$	<ul style="list-style-type: none"> 755,4 millions \$ par KPMG, le séquestre, (95,14 % des pertes) plus 12 millions \$ (en honoraires recouverts) <p>Nota : 611,9 millions \$ du montant recouvré par KPMG proviennent de l'entente conclue avec la Société Générale.</p> <p>Les courtiers réglementés par l'ACCFM – et l'ACCOVAM en Ontario – ont remboursé 12 millions \$ d'honoraires reçus pour avoir adressé des clients à Portus.</p>

⁷ FAIR Canada comprend, à la suite de discussions avec des cadres de l'OCRCVM, que l'ICPM utilise des sociétés membres de l'OCRCVM comme gardes des valeurs. La pratique varie cependant d'une société à l'autre.

Nom	Brève description de la fraude et des mesures d'application de la loi	Commissions des valeurs mobilières		Affiliation OAR		La société est-elle devenue insolvable ?	Montant visé	Montant récupéré par des investisseurs au Canada
		Soc. inscr. ?	Pers. inscr. ?	OCRCVM	ACCFM			
	<p>fonds.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La faillite est attribuée au détournement des fonds des investisseurs – les fonds servaient à exploiter Portus et étaient empochés à des fins personnelles par les hauts dirigeants Mendelson et Manor. ● Lorsque le scandale a éclaté, Manor a fui en Israël et il aurait emporté des diamants de grande valeur. ● <u>Mise en application – Secteur/Civil</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les produits de Portus étaient distribués par des sociétés réglementées par l'ACCOVAM et l'ACCFM. En mai 2006, des membres de l'ACCFM et de l'ACCOVAM (devenue l'OCRCVM) résidant en Ontario ont demandé le remboursement de 12 millions \$ au titre des honoraires gagnés sur les fonds investis dans Portus. L'ACCFM a infligé une amende à Manuvie, accusée de ne pas avoir divulgué ses ententes d'honoraires avec Portus (200 000 \$ plus des dépens de 50 000 \$). ○ En mars 2007, Placements Manuvie (qui adressait ses clients à Portus) a déposé une action collective au nom des investisseurs de Portus contre la Société Générale; une entente conclue en décembre 2008 a permis de recouvrer 611,9 M\$ qui seront distribués aux investisseurs. ○ Le montant total recouvré et distribué par KPMG, incluant l'entente avec la Société Générale (et hormis les 12 millions \$ recouverts auprès de membres d'un OAR), représentait 95,1435 % des pertes. ○ Le recours de la CVMO a été suspendu en attendant 							

Nom	Brève description de la fraude et des mesures d'application de la loi	Commissions des valeurs mobilières		Affiliation OAR		La société est-elle devenue insolvable ?	Montant visé	Montant récupéré par des investisseurs au Canada	
		Soc. inscr. ?	Pers. inscr. ?	OCRCVM	ACCFM				
	<p>l'audience pénale.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ En juillet 2008, KPMG (en tant que séquestre) a aussi obtenu un jugement par défaut contre Manor de plus de 100 000 \$; Manor a réagi en disant qu'il ne pouvait rien payer puis a déclaré faillite. ● <u>Mise en application – Criminel</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ En échange de sa reconnaissance de culpabilité et de son aide dans l'affaire Manor, Mendelson a été condamné à deux ans de pénitencier et à 3 ans de probation. Il a été libéré en mai 2008. ○ Manor a fui en Israël, mais il est revenu au Canada pour faire face à des accusations de fraude en novembre 2007. Il a plaidé coupable en novembre 2010 à plusieurs accusations criminelles liées à l'affaire Portus et il attend actuellement sa sentence. 								
12.	Weizhen Tang	<ul style="list-style-type: none"> ● Entre janvier 2006 et mars 2009. ● <u>Personne impliquée</u> : Weizhen Tang ● <u>Investisseurs touchés</u> : 200 ● <u>Sommaire</u> : Les sociétés de Tang, Weizhen Tang Corp. et Overseas Chinese Fund Ltd. Partnership, offraient des services de placement essentiellement à des investisseurs canadiens d'origine chinoise de Toronto, sans avoir les permis requis. <ul style="list-style-type: none"> ○ Tang est accusé d'avoir été à la tête d'un stratagème à la Ponzi et d'avoir soutiré plus de 60 millions \$ à 200 clients. ○ Tang, qui aimait se présenter comme le « Warren 	OUI (Weizhen Tang Corp. était inscrite comme courtier sur le marché dispensé)	OUI (inscrit en tant que courtier)	NON	NON	OUI	<p>Perte brute de 60 millions \$</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Moy. de 300 000 \$ par investisseur – total de 200 investisseurs <hr/> <p>Perte nette de 60 millions \$</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rien. - L'audience de la CVMO et la poursuite au criminel sont en cours.

Nom	Brève description de la fraude et des mesures d'application de la loi	Commissions des valeurs mobilières		Affiliation OAR		La société est-elle devenue insolvable ?	Montant visé	Montant récupéré par des investisseurs au Canada
		Soc. inscr. ?	Pers. inscr. ?	OCRCVM	ACCFM			
	<p>Buffett chinois » et le « Donald Trump chinois », a plus tard été baptisé le « Bernard Madoff chinois ».</p> <ul style="list-style-type: none"> • Weizhen Tang Corporation continue d'appeler Tang le « Roi des rendements hebdomadaires de 1 % » dans sa publicité. • <u>Mise en application – Secteur</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ La CVMO a émis une ordonnance temporaire d'interdiction d'opérations sur valeurs à l'égard de Tang et de ses sociétés en attendant l'audience qui devrait avoir lieu le 30 mars 2011. Bien que la CVMO ait porté ses accusations avant les accusations au pénal de la Couronne, son recours a été suspendu en attendant l'audience au pénal. ○ L'AMF a aussi émis une ordonnance temporaire d'interdiction d'opérations sur valeurs et elle prête assistance à la CVMO. ○ La Securities and Exchange Commission des États-Unis a aussi émis une ordonnance contre Tang et plusieurs de ses sociétés en 2009 bloquant les actifs qu'il possédait aux États-Unis et a désigné un séquestre qui en prendra le contrôle. • <u>Mise en application – Criminel</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Tang a été arrêté et emprisonné en janvier 2010 puis libéré sous caution en avril 2010. Il a été accusé de fraude de plus de 5 000 \$. L'audience préliminaire est prévue pour le 14 février 2011. 							

Nom	Brève description de la fraude et des mesures d'application de la loi	Commissions des valeurs mobilières		Affiliation OAR		La société est-elle devenue insolvable ?	Montant visé	Montant récupéré par des investisseurs au Canada
		Soc. inscr. ?	Pers. inscr. ?	OCRCVM	ACCFM			
13. Ian Thow	<ul style="list-style-type: none"> Entre janvier 2003 et mai 2005. Personne impliquée : Ian Thow, ancien vice-président du bureau de Berkshire Investment Group, à Victoria, qui faisait jadis partie d'AIC Ltd. et qui est passé sous le contrôle de la Société Financière Manuvie en 2009. Investisseurs touchés : Des douzaines d'investisseurs en C.-B. et en Alberta. Sommaire : Ian Thow a été accusé d'avoir floué les investisseurs de plus de 32 millions \$, qu'il a utilisés pour financer son train de vie luxueux et faire des paiements à d'autres investisseurs. La plupart des placements pour lesquels il recueillait de l'argent n'existaient pas. Un certain nombre d'investisseurs floués était des personnes âgées et la plupart des investisseurs avaient été encouragés à emprunter ou à encaisser des fonds communs de placement (ou les deux) pour avoir les fonds nécessaires pour investir dans des placements soi-disant sûrs, qui rapporteraient des rendements élevés. Thow n'avait remis aucune preuve de placements à la majorité des investisseurs. Thow prétendait aussi avoir des liens étroits avec Michael Lee-Chin, le directeur de Berkshire. <ul style="list-style-type: none"> Thow a fui aux États-Unis après que la BCSC a ouvert une enquête pour fraude contre lui. Il a été arrêté en 2009 à Portland, en Oregon, et extradé au Canada en mars 2009. Mise en application – Secteur <ul style="list-style-type: none"> En 2009, Ian Thow s'est initialement vu infliger par la 	OUI (Berkshire était inscrite partout au Canada)	OUI (BCSC, Thow était inscrit comme repr. en fonds communs de plac.)	NON	OUI (Berkshire)	NON	Perte brute de 32 millions \$ <ul style="list-style-type: none"> Moy. approx. de 1,3 million \$ par investisseur – pour environ 24 investisseurs <hr/> Perte nette de 27,9 millions \$	<ul style="list-style-type: none"> Berkshire a conclu une entente portant sur le versement de 4,1 millions \$ à 29 anciens clients. Thow a accepté de restituer 4 millions \$ à l'audience au criminel, bien qu'il soit actuellement en prison et en faillite.

Nom	Brève description de la fraude et des mesures d'application de la loi	Commissions des valeurs mobilières		Affiliation OAR		La société est-elle devenue insolvable ?	Montant visé	Montant récupéré par des investisseurs au Canada	
		Soc. inscr. ?	Pers. inscr. ?	OCRCVM	ACCFM				
	<p>BCSC une amende de 6 millions \$, qui a par la suite été réduite à 250 000 \$ par la Cour d'appel de Colombie-Britannique. L'amende a été incluse comme responsabilité dans la faillite qu'il a déclarée par la suite.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Dans le cadre d'une entente avec l'ACCFM, Berkshire a payé 500 000 \$ en amende et 50 000 \$ en dépens pour ne pas avoir effectué une enquête de surveillance raisonnable sur Thow. ● <i>Mise en application – Criminel</i> <ul style="list-style-type: none"> ○ La GRC a déposé 25 chefs d'accusation en 2008. ○ Thow a plaidé coupable à 20 chefs d'accusation de fraude en mars 2010 et a été condamné à une peine d'emprisonnement de 9 ans, soit deux ans de plus que la sentence recommandée dans la demande conjointe. Thow a aussi accepté de payer 4 millions \$ en restitution aux victimes. ○ La demande en appel de Thow en novembre 2010 a été rejetée. 								
14.	Triglobal	<ul style="list-style-type: none"> ● Entre 1997 et 2007. ● <i>Personnes impliquées</i> : les dirigeants de la société Themistoklis Papadopoulos et Mario Bright se sont enfuis et sont recherchés depuis décembre 2007. ● <i>Investisseurs touchés</i> : 250 ● <i>Sommaire</i> : Triglobal était un fonds commun de placement de Montréal. Quelques conseillers proches des dirigeants de Triglobal ont vendu à des particuliers des 	OUI (CVMO, AMF; la société était inscrite comme courtier en fonds commun	NON	NON	OUI	OUI	<p>Perte brute de 86,3 millions \$</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Moy. de 345 200 \$ par investisseur – total de 250 investisseurs <hr/> <p>Perte nette de</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une enquête de l'AMF et de la GRC est en cours. - Certains investisseurs ont remporté individuellement une action au civil contre Papadopoulos (p. ex., un investisseur a remporté sa poursuite de 14,3 M\$). Mais comme Papadopoulos

Nom	Brève description de la fraude et des mesures d'application de la loi	Commissions des valeurs mobilières		Affiliation OAR		La société est-elle devenue insolvable ?	Montant visé	Montant récupéré par des investisseurs au Canada	
		Soc. inscr. ?	Pers. inscr. ?	OCRCVM	ACCFM				
	<p>placements dans des sociétés établies dans des paradis fiscaux qui n'étaient pas enregistrés ou sans avoir déposé de prospectus. Les fonds placés ont été détournés par les dirigeants de Triglobal qui semblaient exploiter un stratagème à la Ponzi. Ce stratagème offrait aux investisseurs des abris fiscaux non autorisés et des placements non enregistrés dans des paradis fiscaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Triglobal a été déclaré en faillite de facto et un séquestre a été désigné. ○ La plupart des conseillers et des clients ont été transférés à un autre courtier. ○ En août 2009, les médias ont révélé que Papadopoulos vivait en Grèce et travaillait comme consultant pour Global Electric Company. On croit également que Bright a fui le Canada. <ul style="list-style-type: none"> • <u>Mise en application – Secteur</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ L'AMF mène actuellement enquête. L'ordonnance de blocage et d'interdiction d'opérations sur valeurs a été initialement prononcée par l'AMF en 2007 et a été prolongée par le BDRVM et elle est toujours en vigueur. • <u>Mise en application – Criminel</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ La GRC a confirmé à la fin de 2008 que l'Équipe intégrée de la police des marchés financiers menait une enquête. 	de plac.)					86,3 millions \$	a quitté le Canada, il pourrait être difficile d'exécuter la sentence et de recouvrer l'argent.	
15.	Vantage	<ul style="list-style-type: none"> • 1998 • <u>Investisseurs touchés</u> : 3 400 	OUI (BCSC, la société)	OUI	NON	NON	OUI	1,8 million \$	Le recouvrement intégral des pertes des épargnants a été approuvé par la Cour suprême

Nom	Brève description de la fraude et des mesures d'application de la loi	Commissions des valeurs mobilières		Affiliation OAR		La société est-elle devenue insolvable ?	Montant visé	Montant récupéré par des investisseurs au Canada
		Soc. inscr. ?	Pers. inscr. ?	OCRCVM	ACCFM			
	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Sommaire</u> : Vantage Securities Inc., un courtier en fonds communs de placement de Vancouver, avait de sérieux problèmes de capitaux à cause d'une mauvaise gestion d'entreprise et financière, ce qui a finalement obligé toute l'équipe de direction à démissionner. <ul style="list-style-type: none"> ○ Un séquestre a été nommé en 1998 et a mis à jour un découvert de 1,8 M\$. • Aujourd'hui, une société qui aurait les mêmes activités que Vantage serait obligée d'être membre de l'OCRCVM ou de l'ACCFM. • <u>Mise en application – Secteur</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Néant. • <u>Mise en application – Criminel</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Néant. 	était inscrite comme courtier en plac.)					<ul style="list-style-type: none"> • Moy. de 529 \$ par investisseur – total de 3 400 investisseurs <hr/> Perte nette de 0 \$	de Colombie-Britannique et prélevé sur une sûreté détenue par la société et le fonds de stabilisation de la Colombie-Britannique (devenu le CIPF). Les investisseurs ont récupéré 100 % des actifs inscrits dans les registres et les dossiers de Vantage comme leur appartenant légalement ou dont ils étaient légalement les bénéficiaires. La Cour suprême de Colombie-Britannique a institué que des investisseurs qui ne résidaient pas en C.-B. avaient le droit de présenter une revendication contre le fonds de stabilisation, puisqu'il n'y avait pas de clause de restriction au bénéfice des résidents.